



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

ANNEXES

Exercice 2020

**ADMINISTRATION
DES DOUANES
ET ACCISES**



1. GENERALITÉS

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des trois administrations fiscales sous la tutelle du Ministre des Finances, laquelle se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

En 2020, mis à part l'impact de la COVID-19 sur l'organisation du travail des différents services, l'ADA a suivi, entre autres, ses travaux en vue de la mise en place du système de dédouanement Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS).

Si certes les priorités administratives en 2020 étaient imprégnées par les missions légales COVID-19 conférées à l'ADA, qui complètent l'effort de contrôle spécifique ayant incombé à la Police grand-ducale, les discussions autour des défis internes à l'Administration requièrent des décisions politiques concernant l'effectif en personnel et l'adaptation des principes statutaires du temps de travail aux réalités quotidiennes rencontrées par les fonctionnaires.

1.1. COVID-19

Dans la période de l'état de crise déclarée en 2020 et par la suite dans le cadre de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie, l'ADA s'est vue conférer des missions de contrôle, d'une part aux points de la frontière allemande en remplacement de la Police grand-ducale et, d'autre part sur tout le territoire en complément de celles effectuées par la Police grand-ducale.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les autorités allemandes ont pris le 15 mars 2020 la décision de principe de réintroduire des contrôles aux frontières avec plusieurs pays voisins, dont le Luxembourg.

Dans ce contexte, les autorités allemandes avaient indiqué vouloir restreindre les passages entre leur territoire et celui du Grand-Duché en limitant tant le nombre de postes-frontières que la liberté des déplacements transfrontaliers. Selon les décisions des autorités allemandes, plus aucun passage au nord d'Echternach n'aurait été possible.

Le gouvernement luxembourgeois a offert d'assumer les contrôles à la frontière avec l'Allemagne pour aider la « Bundespolizei » dans l'accomplissement des formalités de contrôle mises en place par les autorités allemandes. Sur cette base, les autorités allemandes ont accepté de laisser ouvert les postes-frontières à Vianden ainsi qu'à Dasburg et d'y permettre le passage frontalier. En date du 20 mars 2020, le Conseil de gouvernement a décidé de dépêcher l'ADA auxdits postes frontières pour y répondre à la mission demandée.

L'ADA a ainsi rejoint le 20 mars 2020 à 18 heures les postes-frontières Dasburg et Vianden et y est restée jusqu'au 15 mai 2020 à minuit. Sa présence continue 24/7 a été assurée par des équipes successives sur les deux passages à la frontière allemande au moyen de contrôles statiques.

Outre la mission à la frontière allemande, l'ADA s'est vue confier, en vertu du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, d'autres missions de contrôle.

Dans les phases distinctes « Bleif doheem » et « Net oui meng Mask » les contrôles des limitations de déplacement des personnes, des limitations des activités économiques et de l'obligation circonstanciée du port d'un masque ont eu lieu sous forme de patrouilles dynamiques sur tout le territoire national de façon indépendante et autonome en complément et à côté des contrôles de la Police grand-ducale.

Dans le cadre de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie et suite à une concertation administrative et coordination opérationnelle avec la Police grand-ducale, l'ADA a priorisé les contrôles COVID-19 dans les transports publics.

1.2. LUCCS

L'ADA réalise le projet informatique LUCCS (Luxembourg Customs Clearance System) en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Ce programme étatique d'envergure qui, quant à sa réalisation, se conçoit à travers 16 projets jusqu'en 2025, garantit la mise en conformité des procédures douanières avec le Code des douanes de l'Union et s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques.

De par sa taille et complexité, LUCCS s'avère être un programme phare réalisé au sein de l'État luxembourgeois qui permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques et d'approches innovantes en matière d'architecture informatique hébergée par le CTIE.

Le défi du programme LUCCS est essentiellement caractérisé par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre les projets constituant le programme LUCCS et la coordination nécessaire avec les autres États membres. S'y ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques en termes de positionner l'ADA dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif. A titre d'exemple, l'essor du commerce électronique transfrontalier (Cross border e-commerce) au niveau mondial est ressenti au quotidien à travers les services de l'ADA. Tout comme en

2019, le cap des 13 millions de colis a cette fois été largement dépassé et avoisine en 2020 la barre des 14 millions.

SWL (Single Window for Logistics)

Dans le même ordre d'idées, LUCCS vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des flux douaniers en mettant l'accent sur une coopération renforcée et intégrée entre l'ADA et les autres autorités administratives compétentes, tant nationales qu'internationales (Single Window for Logistics).

Aligné non seulement au plan stratégique pluriannuel (MASP) de la Direction générale de la fiscalité et des douanes (DG TAXUD) près de la Commission européenne, mais également au programme de travail de la même Commission portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le Code des douanes de l'Union et aux objectifs stratégiques de l'ADA, le programme LUCCS travaille simultanément sur les projets ci-contre:

NCTS 5 (NEW COMPUTERIZED TRANSIT SYSTEM PHASE 5)

Ce projet vise à aligner le système transeuropéen existant (NCTS) sur le Code des douanes de l'Union. Le déploiement national est prévu au cours du 4e trimestre 2022.

ENTRY OF GOODS

Scindé en deux parties, ce projet définit d'une part les procédures de notification de l'arrivée des moyens de transport (aéronefs au Luxembourg) avec la présentation des marchandises et d'autre part l'implémentation de la déclaration de dépôt temporaire.

Le dépôt temporaire est étroitement lié à la partie du projet relevant un aspect stratégique de l'ADA qui vise à mettre en place une comptabilité matières (Goods accounting) aux fins de surveillance transversale de toutes les marchandises assignées à un régime douanier. Se trouvant en phase de conception, le déploiement des deux parties est à réaliser pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

ICS 2 RELEASE 1 (SYSTÈME DE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS – PHASE 1)

L'objectif de ce programme du Code des douanes de l'Union est de renforcer la sûreté et la sécurité avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne. Le dépôt et le traitement des déclarations sommaires d'entrée (ENS), c'est-à-dire la fourniture de données ENS dans plusieurs déclarations par une ou plusieurs personnes différentes, ainsi que l'échange de ces données et des résultats de l'analyse des risques entre les autorités douanières européennes sont les fondements essentiels de cette architecture complètement nouvelle (ICS 2 remplacera progressivement le système ICS transeuropéen actuel).

La phase 1 de ICS 2 couvre l'obligation des opérateurs postaux et transporteurs express de fournir les données minimales, c'est-à-dire le jeu de données ENS, *avant* le chargement des marchandises sur l'aéronef. Aujourd'hui en phase de conception, le déploiement est fixé au 15 mars 2021.

IMPORT PHASE 1 (PAQUET TVA SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE)

Ce projet est réalisé parallèlement au programme de travail cité plus haut et plus particulièrement au niveau du projet relatif à la mise à niveau des systèmes nationaux d'importation dans le cadre du Code des douanes de l'Union.

Le projet en tant que tel découle directement du paquet TVA sur le commerce électronique adopté par la Commission européenne en décembre 2017 : l'introduction du régime d'importation - qui va de pair avec la suppression de l'exonération actuelle de la TVA pour les petits envois d'une valeur maximale de 22 euros - et l'engagement d'appliquer le principe de destination pour la TVA prévoit que le vendeur étranger facture et perçoit la TVA au moment de la vente à des clients établis dans l'Union européenne. Le vendeur étranger - le cas échéant également les entreprises qui exploitent des interfaces électroniques, e.g. plateformes ou places de marché - collecte la TVA auprès de ses clients, la déclare et paie cette TVA globalement à l'État membre d'identification et ce par le biais du système de guichet unique (OSS). Ces biens bénéficient ensuite d'une exonération du paiement de la TVA au moment de l'importation, permettant ainsi un dédouanement accéléré.

Pour ce faire, LUCCS va implémenter une nouvelle déclaration en douane pour les envois de faible valeur (valeur intrinsèque ≤ 150 euros) qui ne font pas l'objet d'interdictions ou de restrictions : lorsque le système de guichet unique pour l'importation (IOSS) est utilisé LUCCS garantira aux opérateurs économiques un dédouanement accéléré.

Le projet Import phase 1 met encore plus en exergue l'étroite collaboration entre l'ADA et l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

La date de déploiement a été reportée au 1^{er} juillet 2021 suite aux demandes d'autres États membres. L'ADA en profite pour exploiter des synergies avec l'implémentation de ICS2 release 1 et permet ainsi à certains opérateurs économiques d'exécuter une phase pilote jusqu'au lancement officiel en juillet 2021.

IMPORT PHASE 2 (IMPORT P2)

Depuis janvier 2020 le projet Import P2 est lancé. Ce projet implémente les déclarations d'importation standard de "mise en libre pratique" ainsi que les déclarations accises. L'implémentation de ce projet va contribuer à atteindre les objectifs stratégiques de l'ADA, notamment en fournissant un service "single window" aux opérateurs économiques et ainsi contribuer au développement de la plateforme logistique du Luxembourg. La mise en production de ce projet est visée pour juin 2022.

En 2021, en parallèle des projets cités ci-dessus, les projets Export et CCI (Centralised Clearance Import) vont démarrer, implémentant un traitement plus efficient des déclarations d'exportation et apportant des automatisations et simplifications importantes pour les opérateurs économiques au niveau des importations et offrir des opportunités d'attirer du commerce au Luxembourg. Les implémentations des 5 projets concernés sont prévues au cours des années 2023 et 2024.

La gestion du changement approfondie a été mise en place par le biais d'un service dédié, créé à cet effet au sein de l'ADA. Le but est de garantir l'acceptation du changement et de mettre en place des méthodes

de travail permettant de transformer l'ADA en une administration axée encore plus sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique. En 2020 cette approche de gestion de changement a permis d'impliquer de nombreux douaniers dans les activités de conception et de réalisation des projets LUCCS et contribue ainsi à garantir l'adoption durable des changements au sein de l'ADA.

1.3. Personnel

L'ADA se voit confrontée à plusieurs défis d'un point de vue tant organisationnel que fonctionnel découlant des lois désignant l'ADA comme autorité de contrôle et/ou la dotent de pouvoirs d'officier de police judiciaire.

Relever ces nombreuses nouvelles missions, tant quantitativement que qualitativement, constitue un défi au regard des conditions administratives actuelles.

Certaines missions et tâches, notamment lors d'actions conjointes avec la Police grand-ducale ou d'interventions dans différents plans de gestion de crise du Haut-Commissariat à la protection nationale, requièrent une disponibilité et flexibilité accrues engendrant des dépassements des heures de travail normales. La charge de travail élevée se traduit en heures supplémentaires conséquentes, raison pour laquelle davantage de ressources sont requises dans les années à venir. L'ADA nécessite toujours un recrutement continu et soutenu dans les différents groupes de traitement. Les carrières des groupes de traitement A2 et A1 nécessitent un renforcement dans les meilleurs délais.

Les dispositions statutaires relatives au temps de travail – particulièrement pour les fonctionnaires qui ne bénéficient pas du mécanisme du temps de travail mobile – doivent être adaptées aux réalités administratives de manière à répondre aux intérêts du service et des fonctionnaires.

Un tel renforcement permettra également à l'ADA de mieux répondre aux demandes des organisations et des agences internationales de mettre à leur disposition temporairement des fonctionnaires qualifiés pour des missions données.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. Généralités

Dans le cadre de la crise COVID-19, l'ADA a assuré la sécurité de ses agents par la mise à disposition de désinfectants et de masques de protection et l'installation de parois plexiglas dans les guichets et bureaux.

À part les missions COVID-19 lui conférées par le gouvernement et énumérées ci-dessus, l'ADA s'est, dès décembre 2020, engagée à assurer l'enregistrement des personnes désirant se faire vacciner en mettant huit équipes de cinq fonctionnaires à disposition des centres de vaccination et deux équipes mobiles pour les vaccinations effectuées dans les maisons de retraite.

2.2. Personnel

Au 31 décembre 2020, l'ADA comptait un effectif de 443 fonctionnaires, dont 39 fonctionnaires-stagiaires, 12 employés et 18 salariés. L'ADA poursuit son effort de recruter des fonctionnaires féminins afin d'augmenter le pourcentage de fonctionnaires féminins qui se situe actuellement à 15,8%.

L'année 2020 a été marquée par un nouvel accroissement des tâches partielles et une augmentation du nombre d'agents profitant du congé parental. Depuis la réforme du congé parental, une augmentation nette du nombre d'agents masculins bénéficiant du congé parental a été constatée dans les groupes de traitement B1 et D1 de l'ADA.

2.3. Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, certains travaux ont été achevés en 2020 à savoir le renouvellement de la rampe chauffante donnant accès au garage sous-terrain de la Direction des douanes et accises à Luxembourg-Hamm. Des travaux de remise en état ont été effectués au stand de tir ainsi que dans le bâtiment de la BRI à Rumelange.

Afin de respecter les normes actuelles de sécurité des bâtiments, des travaux pour une remise en état du bureau de recette Luxembourg, sis à Howald, ont débutés en 2020 et se termineront en 2021.

Quatorze logements de service ont été cédés à diverses administrations comme la Commission des Loyers, l'Administration des bâtiments publics ainsi qu'à l'Agence immobilière sociale.

2.4. Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a actualisé son parc automobile par

- deux camionnettes « bureau mobile » pour les besoins de ses brigades mobiles ;
- deux voitures de service, dont une est destinée au transport de personnes ; et
- trois motos pour l'entraînement et la formation de ses agents motocyclistes.

Pour augmenter la visibilité de son parc automobile, l'ADA a procédé au marquage par bandes fluorescentes de certains véhicules de service.

2.5. Acquisitions spéciales

L'ADA a procédé au remplacement de son scanner pour palettes.

Dans le cadre de la protection des fonctionnaires, un deuxième détecteur de gaz a été acquis.

2.6. Formation

Généralités

Au courant de l'année 2020 trois fonctionnaires du groupe de traitement A1, huit fonctionnaires du groupe de traitement B1 et onze fonctionnaires du groupe de traitement D1 ont été admis au stage auprès de l'ADA.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 2.064 jours en formation, soit 4,59 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,06 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien dans le cadre de la formation générale des stagiaires, que de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

L'ADA a réalisé entre autres les missions de formation suivantes:

- réorganisation et mise en place de formations digitales afin de respecter les gestes barrières en vigueur ;
- réalisation partielle des formations continues reprises au plan de formation pour 2020 ;
- organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement A1, B1 et D1 ;
- organisation des examens partiels de fin des cycles 1 et 2, de fin du cycle « armement et sécurité personnelle » et des examens de promotion pour les catégories de traitement A, B et D ;
- mise à jour des cours et formations ;
- développement de formations digitales ; et
- organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, groupe mis en place pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la fonction publique.

Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'Administration des douanes et accises et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2020 :

Formation	catégorie(s) de traitement	nombre de participants	période	nombre d'heures
formation cycle fiscal	A1	3 – CT A1	10/2020	100
formation cycle fiscal et cadre commun de la formation spéciale (CCFS)	B1 et D1	8 – CT B1 11 – CT D1	03-05/2020	312
formation cycle IOS	B1 et D1	8 – CT B1 11 – CT D1	09-10/2020	120

Formation continue

Une formation « gestes fondamentaux de premiers secours » pour les besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA a été organisée sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Afin de satisfaire aux obligations découlant de l'autorisation du ministère de la Santé pour la manipulation d'appareils disposant d'une source radiologique un agent de la brigade concernée a assisté à la formation des agents chargés de la radioprotection.

Afin de satisfaire aux obligations découlant du plan Vigilnat, la formation respectivement d'initiation et de répétition « Medic » a été organisée pour tous les agents ayant le statut armement 1- Antidrogues et produits sensibles (ADPS) et 1- Support.

La formation générale à l'INAP est fixée à 60 heures de connaissances fondamentales suivies de 30 heures organisées sous forme de séminaires.

Environ 50 agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'ADA et l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires ont participé en 2020 à quatre exercices de tir.

L'obligation de respecter les gestes barrières COVID-19 a eu comme conséquence que les autres porteurs d'armes n'ont pu participer qu'à une seule manche du tir administratif et que la formation « sécurité personnelle » n'a pas pu être dispensée.

Programme européen de coopération Customs 2020

Le programme Customs 2020 établit un cadre de l'Union européenne pour soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière afin de renforcer le marché intérieur grâce à la coopération entre les pays participants, leurs autorités douanières et leurs fonctionnaires.

En ce sens, le programme est un outil qui contribue à la mise en œuvre à grande échelle de la politique douanière au niveau de l'Union européenne et ceci :

- en consacrant une partie importante de son budget au développement d'un ensemble ambitieux de systèmes douaniers électroniques permettant ainsi de garantir entre autres la fluidité des échanges commerciaux ; et
- en effectuant les contrôles nécessaires :
 - pour assurer la sécurité, la santé et la sûreté des citoyens de l'Union ; et
 - pour protéger l'environnement ainsi que les intérêts financiers et économiques de l'Union européenne.

Disposant d'un budget total de 75.164.000 euros pour l'année 2020, le programme Douane 2020 a mis à disposition de la douane luxembourgeoise une somme de 78 000 euros pour participer activement aux différentes actions subventionnées à l'échelle européenne.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la presque totalité de ces actions a dû être organisées sous forme de réunions virtuelles limitant ainsi les dépenses allouées à la douane luxembourgeoise à 267 euros.

Programme européen de coopération Fiscalis 2020

Le programme européen Fiscalis 2020 offre le cadre pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs autorités fiscales et leurs fonctionnaires.

Afin de soutenir la réforme et l'application du droit de l'Union, les activités au titre du programme sont organisées de façon à renforcer la compréhension de la législation fiscale, dans tous les domaines fiscaux, et notamment en ce qui concerne la TVA, la taxation de l'énergie, le tabac, l'alcool et les boissons alcoolisées.

Disposant d'un budget total de 32.993.000 euros pour l'année 2020, le programme Fiscalis 2020 a mis à disposition de la douane luxembourgeoise une somme de 10.000 euros pour participer activement aux différentes actions organisées à l'échelle européenne.

L'évolution de la pandémie de la COVID-19, limitant la presque totalité des actions du programme, a abouti au fait qu'en 2020 le budget alloué à la douane luxembourgeoise n'a pu être dépensé.

Expert Team on new approaches to develop and operate Customs IT (ETCIT II)

Le ETCIT II est une initiative de la Commission européenne et des administrations douanières de 17 États membres, dont le Grand-Duché de Luxembourg.

L'objectif principal des équipes d'experts est d'explorer le développement et l'exploitation future des systèmes informatiques des douanes en :

- étudiant de nouvelles approches ;
- analysant le cadre juridique et de gouvernance à cet égard ;
- fournissant des options possibles pour lancer un projet pilote ; et en
- explorant de nouvelles possibilités de financement du développement et de l'exploitation futurs des systèmes informatiques.

Le budget prévu par la Commission s'élève à 870.000 euros pour une durée de 2 ans (octobre 2019 à septembre 2021) et un montant de 21.942 euros a été alloué en 2020 à la douane luxembourgeoise pour participer activement aux actions de cette initiative. Au vu de la pandémie de la COVID-19, la majorité des activités de l'initiative se sont déroulées virtuellement.

3. DOUANE

3.1. Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des treize sections du Comité du Code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du Code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes instructions, circulaires et infos-TAXUD ont été élaborées, modifiées ou adaptées, des cours de formation interne de même que de nombreuses réunions d'information et de concertation avec les opérateurs économiques ainsi qu'avec les ministères et les autres administrations ont eu lieu.

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail douanes@do.etat.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

3.2. Brexit

En 2020 l'ADA et la Chambre de Commerce ont organisé deux séances d'information spécialement consacrées aux questions douanières et aux questions liées aux droits d'accise en cas de retrait du Royaume-Uni (Brexit) avec ou sans accord.

En outre, les services douaniers d'importation, d'exportation et de transit, travaillant aux frontières extérieures, à savoir l'aéroport de Luxembourg, ont été informés à l'occasion de formations dédiées sur les conséquences du Brexit en ce qui concerne les formalités douanières, la fiscalité indirecte, les contrôles sanitaires et phytosanitaires dans les services de transport de marchandises et de passagers et les conséquences de l'accord de libre-échange conclu en dernière minute.

Dans le contexte des incidences du Brexit sur les systèmes informatiques, les systèmes informatiques de l'ADA ont été adaptées aux conséquences du Brexit et de l'accord de libre-échange.

Enfin, l'ADA a lancé une vaste campagne de communication en vue d'atteindre les entreprises et les personnes privées au Luxembourg. Les informations y relatives peuvent être consultées sur le site internet de l'ADA¹⁴.

¹⁴ <https://douanes.public.lu/fr/commerce-international/Brexit.html>

3.3. Autorisations et décisions douanières

RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2020, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré quatre renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBT13) de la Commission européenne.

En 2020 l'ADA a formulé et reçu de nombreuses demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2020, l'ADA a octroyé/réexaminé un total de 23 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS).

NB : Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus à émettre de version papier des autorisations concernées.

En l'occurrence, il s'agit de :

- 13 nouvelles autorisations octroyées sur base du Code des douanes de l'Union ;
- 10 autorisations réexaminées par l'Inspection Audit et Comptabilité.

Autorisations dans CDS			
Type d'autorisation	Réexa men	Nouv eau	Total
Autorisation relative au statut de destinataire agréé (ACE)	2	2	4
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé (ACR)	2	1	3
Autorisation de constitution d'une garantie globale (CGU)	4	3	7
Autorisation pour l'entrepôt douanier de marchandises (CWP/CW1)	0	1	1
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles (DPO)	0	1	1
Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif (IPO)	0	1	1
Autorisation d'établissement de lignes maritimes régulières (RSS)	0	2	2
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire (TST)	2	2	4
Total :	10	13	23

Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisation prévus par la législation douanière, l'ADA a également établi/réexaminé des autorisations hors CDS.

En l'occurrence il s'agit des décisions suivantes :

Autorisations hors CDS			
Type d'autorisation	Réexamen	Nouveau	Total
Franchises définitives à l'importation	0	2	2
Exportateur agréé en matière d'origine	3	1	4
Exportateur enregistré (REX)	0	16	16
Remboursements et remises	0	9	9
Vignettes 705 (A.T.V.)	0	11	11
Autorisations CIVI	4	9	13
Total :	7	48	55

Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

En ce qui concerne les autorisations CIVI (commande de vignettes 705), l'application informatique y afférente est en ligne depuis le 1^{er} janvier 2020. Celle-ci permet aux opérateurs économiques ayant comme objet social la vente/revente de véhicules automobiles, de machines agricoles/industrielles, de motocycles, de bicyclettes/autres cycles (moteur à essence/diesel/hybride ou électrique) à commander en ligne la vignette 705 en vue de l'immatriculation d'un nouveau véhicule au Grand-Duché de Luxembourg.

Bien que les opérateurs-titulaires d'une telle autorisation aient été informés des changements de procédure fin 2019, un grand nombre de courriers a dû être renvoyé et un contact continu avec les opérateurs concernés s'est avéré primordial pendant la période transitoire (du 1^{er} janvier au 31 mars 2020). Chaque autorisation valable a dû être introduite dans l'application électronique et de nombreuses corrections ont dû être effectuées.

3.4. Code des douanes de l'Union

En plus des adaptations et corrections courantes, un certain nombre de changements dans les articles et annexes, ainsi que l'introduction de nouveaux articles ont été nécessaires afin d'aligner la législation douanière aux exigences dues à l'adaptation de la Directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens.

3.5. Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. Au cours de l'année 2020, l'ADA a émis trois certificats d'importation AGRIM. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques relatives auxdits certificats ont dû être effectuées dans le système d'application AGRI de la Commission européenne.

La législation de l'Union européenne a été modifiée par toute une panoplie de règlements modificatifs et la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux en 2020 pour l'ADA.

4. ACCISES

4.1. Généralités

Les attributions principales en matière d'accises sont la législation communautaire et nationale, la rédaction et la publication des instructions, des circulaires et des infos-TAXUD, la formation ainsi que la préparation et la participation aux nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions tant communautaires que nationales.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19 et le Brexit.

Tant au niveau national qu'international presque toutes les réunions physiques en la matière ont dû être remplacées par des vidéoconférences et l'ADA a dû s'adapter à cette méthode de travail inhabituelle.

En plus le service juridique de la Commission a tenu à préciser que lors des réunions formelles organisées par la DG TAXUD aucune décision ne pouvait être prise par vote « virtuel », le vote par procédure écrite étant contraignant.

En ce qui concerne les produits soumis à accise, c'est le secteur des carburants qui a vécu une décroissance de plus de 20% depuis l'apparition de la COVID-19. Le confinement des premières semaines et les routes désertes ont plongé les stations-service du pays dans une profonde inquiétude et ont abouti à une chute historique des ventes de carburants entre mars et juin 2020. Même si la reprise de l'activité (et du trafic routier) suite au déconfinement s'est avérée possible, des ventes nettement inférieures à l'année précédente ont persisté.

4.2. Législation

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Journal Officiel ci-après :

24 janvier 2020	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 26 du 27 janvier 2020
24 janvier 2020	Règlement ministériel du 24 janvier 2020 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 27 du 27 janvier 2020
24 janvier 2020	Règlement ministériel du 24 janvier 2020 portant modification du règlement ministériel du 18 mars 2010 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et abrogeant la Directive 92/12/CEE en la matière et portant publication de : 1. Loi du 7 novembre 2011 portant des dispositions fiscales et diverses – Chapitre 4 (art. 16)	J.O. – Mémorial A N° 33 du 28 janvier 2020

	<p>2. Loi du 18 décembre 2015 portant des dispositions diverses en matière de produits soumis à accise – Chapitre 2 (art. 2 – art.5)</p> <p>3. Loi du 27 avril 2016 adaptant les titres et grades relatifs aux douanes et accises – Chapitre 7 (art. 170 – art. 175)</p> <p>4. Loi du 20 décembre 2019 modifiant la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la directive 2019/475.</p>	
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 5 décembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 941 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 17 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 942 du 30 novembre 2020
30 novembre 2020	Règlement ministériel du 30 novembre 2020 portant modification du règlement ministériel du 29 juillet 2016 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 24 février 2016 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 943 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 publiant l'arrêté ministériel belge du 24 avril 2014 portant dispositions diverses en matière d'accises	J.O. – Mémorial A N° 944 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	<p>Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant modification :</p> <p>1° du règlement ministériel du 11 février 2011 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 30 décembre 2010 portant des dispositions diverses ;</p> <p>2° du règlement ministériel du 29 juillet 2016 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 25 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés</p>	J.O. – Mémorial A N° 945 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant modification du règlement ministériel du 21 décembre 2004 modifiant le règlement ministériel du 25 juillet 1997 portant publication de la loi belge du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés, le règlement ministériel du 31 août 1994 portant	J.O. – Mémorial A N° 946 du 30 novembre 2020

	publication de l'arrêté ministériel belge du 1 ^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés et le règlement ministériel du 30 décembre 1992 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 30 décembre 1992 accordant des délais de paiement de l'accise	
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant publication de l'arrêté royal belge du 23 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accise concernant les pourcentages de perte lors du transport en vrac de produits à accise	J.O. – Mémorial A N° 947 du 30 novembre 2020
15 décembre 2020	Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement	J.O. – Mémorial A N° 1001 du 16 décembre 2020
19 décembre 2020	Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021	J.O. – Mémorial A N° 1061 du 23 décembre 2020
19 décembre 2020	Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques	J.O. – Mémorial A N°1071 du 23 décembre 2020

4.3. Brexit

Le Royaume-Uni s'est retiré en date du 31 janvier 2020 de l'Union européenne et est devenu un pays tiers. L'accord de retrait prévoyait une période de transition qui a pris fin le 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date, le droit de l'Union s'appliquait, dans son intégralité, au Royaume-Uni et sur son territoire.

Comme déjà indiqué au chapitre « Douane », l'ADA et la Chambre de commerce ont organisé deux séances d'information informant les opérateurs économiques des conséquences concrètes que le retrait du Royaume-Uni aura pour eux.

4.4. Produits alcooliques

Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 en matière de produits alcooliques sont les suivants :

		UEBL	Autonomes	Total	TVA
A L C O O L S	Bières ≤ 50.000 hl/année (=Cat.1) /hl ° Plato	0,3966 €	0,0000 €	0,3966 €	17%
	≤ 200.000 hl/année (=Cat. 2)	0,4462 €	0,0000 €	0,4462 €	17%
	> 200.000 hl/année (=Cat. 3)	0,7933 €	0,0000 €	0,7933 €	17%
	Vins tranquilles ≤ 13° /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	14%
	> 13°	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Vins mousseux /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Autres boiss. fermentées /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Autres boiss. ferm. mousseuses /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Produits intermédiaires ≤ 15° /hl	47,0998 €	0,0000 €	47,0998 €	17%
	> 15°	66,9313 €	0,0000 €	66,9313 €	17%
Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,0000 €	600,0000 €	600,0000 €	17%	
Alcools 100% vol. /hl	223,1042 €	818,0486 €	1 041,1528 €	17%	

BIÈRE

La production de bière indigène pour l'année 2020 s'est élevée à 200.770,64 hl, ce qui représente une diminution de 88.161,13 hl par rapport à l'année précédente.

VINS ET CRÉMANTS

Pour l'année 2020 la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 96.858 hl au total : en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 69.897 hl et celle du crémant / vin mousseux de 26.961 hl.

Après une baisse en 2019 on note pour l'année 2020 de nouveau une augmentation de la production.

ALCOOLS

Production d'alcools indigènes en hl alcool pur :

Produit	2020	2019	2018
Cerises	14,237	8,227	24,900
Cidre	0,558	5,848	5,295
Coings	2,289	4,883	0,999
Framboises	2,825	4,437	3,839
Lie de vin	12,116	2,091	0,701
Marc de fruits à pépins	0,144	0,181	0,198
Marc de raisins	7,679	11,449	5,434
Mirabelles	83,432	62,376	68,395
Poires	113,462	114,038	116,552
Pommes	73,210	133,357	73,636
Prunes	2,121	2,396	4,781

Prunelles	0,360	1,921	1,002
Quetsch	41,193	25,443	57,233
Reines-claude	0,000	0,120	0,045
Autres	9,982	31,587	14,180
Céréales	42,904	35,017	33,335
Total (quantités en hl alcool pur) :	406,512	443,371	410,525

4.5. Tabacs manufacturés

Généralités

Il a été décidé que l'article 22 §2 du règlement ministériel du 18 mars 2010 est à appliquer de manière stricte, de sorte que l'autorisation dite « autorisation agréé » ne pourra être octroyée qu'aux personnes établies dans le pays.

C'est ainsi qu'au plus tard pour le 31 décembre 2020 tous les fabricants et importateurs ont dû s'établir sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg : ils ont pu garder leur numéro d'ordre et la nouvelle autorisation « entrepositaire agréé » leur a été délivrée comme titulaire.

Les autres fabricants et importateurs qui ne se sont pas établis dans le pays ont dû déléguer leur numéro d'ordre à un titulaire d'une autorisation entrepositaire agréé (p. ex. un représentant au Luxembourg). Il s'ensuit que le représentant choisi - titulaire de l'autorisation - est le seul responsable vis-à-vis de l'ADA.

En plus depuis le 13 janvier 2020, tous les produits à base de cannabis avec une teneur en THC (tétrahydrocannabinol) inférieur à 0,3% par rapport au poids de l'échantillon et destinés à être fumés ou vaporisés ou pouvant être utilisés à cet effet sont assujettis à l'accise et à la TVA perçue à la source, indépendamment de leur forme ou de leur conditionnement. Les taux appliqués sur ces produits CBD (cannabidiol) sont ceux utilisés pour le calcul des accises sur les cigares, sur les cigarettes contenant du tabac et sur les autres tabacs à fumer.

Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} février 2020 en matière des produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

T	Cigarettes		min. 118,30 €/1000 pièces		17%
	ad valorem		40,04%	6,61%	
A	et spécifique	/1000 pièces	6,8914 €	12,2500 €	19,1414 €
B	Cigares / Cigarillos		min. 23,50 €/1000 pièces		17%
A	ad valorem		5,00%	5,00%	
C	Tabacs fine coupe et autres tabacs		min. 54,50 €/kg		17%
S	ad valorem		31,50%	2,25%	
	et spécifique	/kg		18,2500 €	18,2500 €

Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :

	Cigarettes (pièces)	Tabacs (tonnes)
2016	2.884.138.285	3.843
2017	2.820.068.925	3.597
2018	3.001.399.505	3.697
2019	3.032.695.399	3.805
2020	3.270.165.995	4.210

En 2020, ces quantités représentaient un prix de vente au détail de 1.282 milliards d'euros avec une recette totale d'accises de 665 millions d'euros.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2020 ont généré, à côté des accises, une recette totale de TVA de 186 millions d'euros.

En 2020, le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'est élevé à 236,52 euros par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 115,13 euros par kilogramme.

Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2018	2019	2020
Accise commune	431.734.745 EUR	466.705.305 EUR	487.266.544 EUR
Accise autonome	143.655.982 EUR	160.985.310 EUR	177.863.452 EUR
Total :	585.390.727 EUR	627.690.615 EUR	665.129.996 EUR

4.6. Produits énergétiques et électricité

Taux d'accise

En matière de produits énergétiques et de l'électricité les taux d'accises applicables pendant l'année 2020 étaient les suivants :

ÉNERGIES	Essence /1000 l				
	au plomb	245,4146 €	¹ 118,0800 € ² 138,1700 € ³ 25,0000 €	526,6646 €	17%
	sans plomb - contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 €	¹ 63,5100 € ² 138,1700 € ³ 25,0000 €	472,0946 €	17%
	Pétrole lampant /1000 l				
	Carburant (kérosène)	294,9933 €	35,0067 €	330,0000 €	17%
	Usage indust./comm.	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
	Combustible	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
	Gasoil /1000 l				
	Carburant - contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 €	¹ 90,4852 € ² 31,2000 € ³ 35,0000 €	355,0000 €	17%
	Usage indust./comm.	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
	Fioul domestique (Chauffage)	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
	Usage agricole, horticole, etc.	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Navigation fluviale, usage commercial	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Fuel lourd /1000 kg	13,0000 €	2,0000 €	15,0000 €	17%
	LPG / Méthane /1000 kg				
	Carburant	0,0000 €	101,6400 €	101,6400 €	8%
	Usage indust./comm.	37,1840 €	0,0000 €	37,1840 €	8%
	Combustible	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	8%
	Charbon et coke /1000 kg				
	Combustible pour la consommation professionnelle	0,0000 €	5,0000 €	5,0000 €	14%
Gaz naturel /MWh					
Carburant	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%	
Combustible					
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)	0,0000 €	1,0800 €	1,0800 €	8%	
- consommation/an > 550 MWh (=Cat. B)	0,0000 €	0,5400 €	0,5400 €	8%	
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)	0,0000 €	0,0500 €	0,0500 €	8%	
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)	0,0000 €	0,3000 €	0,3000 €	8%	
- cogénération (=Cat. D)	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%	
Électricité /MWh					
- consommation/an ≤ 25 MWh (=Cat. A)	0,0000 €	1,0000 €	1,0000 €	8%	
- consommation/an > 25 MWh (=Cat. B)	0,0000 €	0,5000 €	0,5000 €	8%	
- procédés métal./minéral. (=Cat. C)	0,0000 €	0,1000 €	0,1000 €	8%	
*1 Accise autonome		*2 Contribution sociale		*3 Contribution changement climatique	

Consommation

En 2020 la consommation d'essence et de gasoil a connu une baisse par rapport aux années antérieures :

	Essence sans plomb (en litres)	Diesel routier (en litres)
2016	391.314.849	1.928.492.340
2017	406.773.833	1.997.188.326
2018	448.282.537	2.137.514.718
2019	486.738.560	2.179.352.598
2020	372 883 620	1 718 739 039

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des 5 dernières années :

	Gaz naturel (MWh)	Electricité (MWh)
2016	8.533.400	6.305.658
2017	8.004.106	6.327.003
2018	8.534.957	6.322.787
2019	8.369.897	6.547.035
2020	8.040.225	6.082.315

Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

	2019	2020
Accises	774.289.080 EUR	612.816.828 EUR
Contribution sociale	135.284.850 EUR	105.181.538 EUR
Contribution changement climatique	79.723.695 EUR	69.484.384 EUR
Taxe sur la consommation d'électricité	3.008.084 EUR	3.125.625 EUR
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4.662.658 EUR	4.471.989 EUR
Total :	996.967.367 EUR	795.080.364 EUR

Taxe CO2

La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 a introduit la nouvelle « taxe CO2 » et fixé les taux maxima.

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2021, ce nouveau droit d'accise autonome additionnel remplace la « contribution changement climatique ».

Le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques précise les taux de la « Taxe CO2 » à percevoir, soit une hausse de quatre centimes sur l'essence et de cinq centimes sur le diesel et le gasoil chauffage et ce par litre mis en consommation.

4.7. Cabaretage

En matière de cabaretage l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2020 était de 3.267 et le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB (cabaretage) délivré s'élève à 3.035 unités.

	2019	2020
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	328 dont 123 débits hors nombre	234 dont 71 débits hors nombre
Changements de gérants	71	72
Mutations de privilèges	27	64
Inscription renoncations	60	53
Dispenses d'exploitation	203	171
Délivrance certificats	60	58
Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée	2.055	1.390
Autorisations de sous-gérances à durée déterminée	130	53
Plans des locaux nouvellement agréés	5	6
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	47	20
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre)	43	20
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette	1.442 pour 4.302 jours	192 pour 489 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette	549 pour 844 jours	191 pour 465 jours

À partir du 1^{er} avril 2020, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 15.257,30 euros.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2020 s'élève à:

	2020
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	454.432,00 EUR
Taxe journalière	5.067,10 EUR
Taxe d'inscription	251,60 EUR
Amende	15.257,30 EUR
Total :	475.008,00 EUR

4.8. Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2020 à 68.143.965,02 euros ce qui correspond à une hausse par rapport à 2019 (67.440.238,06 euros).

1.892 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2020, dossiers correspondant à 148.880,00 euros.

En 2020 le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 7.500 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	nombre	Montant
sans intervention d'un huissier	5.563	1.003.619,65 EUR
avec intervention d'un huissier	783	143.026,67 EUR
Total :		1.146.646,32 EUR

Dossiers en attente	nombre	Montant
transmis à l'huissier	410	74.967,54 EUR
notifiés aux clients	400	65.373,68 EUR
Total :		140.341,22 EUR

Dossiers irrécupérables	nombre	Montant
insolvabilité, faillite, radiation, abandon	544	70.191,73 EUR

4.9. Taxation du carburacteur

661.042.218 litres de kérosène ont été utilisés pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la nouvelle procédure concernant la taxation du carburacteur au Luxembourg, entrée en vigueur en 2019, 605.790 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburacteur et ont dès lors été taxés, représentant 0,9% de l'avitaillement.

Cette taxation a généré une recette nette de 199.910,70 euros.

5. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES

5.1. Généralités

L'ADA applique une gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises moyennant des procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux et
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans l'application informatique des déclarations en douane des profils de risque nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles concernant le peaufinage des règles de risque électroniques et permettent également de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par la stratégie et le plan d'action de l'Union européenne en matière de gestion des risques, l'ADA a participé en 2020 aux réunions internationales des groupes suivants:

- Groupe d'experts douaniers – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CEG-CRM) ;
- Comité du Code des douanes – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CCC-CRM).

En 2020, l'ADA a participé à différentes actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs (Police) Operation) dont:

- Opération urgente STOP destinée à faire barrage à l'importation, à l'exportation et au transbordement des médicaments, fournitures et équipements médicaux illicites, contrefaits et de mauvaise qualité qui circulent en conséquence de la pandémie de COVID-19 ;
- Opération LUDUS visant la lutte contre le trafic illicite de jouets contrefaits et non-conformes ;

- Opération PANDORA V axée sur la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels ;
- Opération THUNDER dont le but était la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux produits forestiers ;
- Opération OPSON X dont l'objectif était la lutte contre le trafic illicite de vins et de boissons alcooliques contrefaits.

5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

En matière de lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à mettre en place des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'ADA fait partie du Groupe de projet communautaire Douanes2020 - Financial Risk Management (FRM).

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques ad hoc sur base hebdomadaire. L'ADA assure la coordination et l'organisation des réunions biennuelles qui ont lieu dans ce contexte, rédige les rapports et fait fonction d'organe de liaison entre tous les services concernés en relation avec les sujets traités par les deux administrations.

Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane comporte 1.635 profils de risque en matière de droits et taxes.

L'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour s'assurer que les opérateurs économiques respectent la législation douanière et accisienne. En 2020 les contrôles a posteriori étaient axés primordialement sur le respect de la perception correcte des droits de douane suivant les règlements européens sur les ressources propres traditionnelles.

5.3. Opérateurs économiques agréés (OEA) et Représentants en douane

Opérateurs économiques agréés

Depuis la mise en œuvre du régime de l'OEA en 2008, l'ADA a établi 50 autorisations « Opérateur économique agréé », dont 40 étaient valides en 2020.

Au cours de l'année 2020, l'ADA :

- a établi 2 nouvelles autorisations OEA et
- a procédé au réexamen de 11 autorisations OEA.

De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu entre les services internes de l'ADA et les opérateurs économiques au cours de l'année 2020. L'ADA a participé à des réunions internationales dans le groupe des experts OEA.

Conformément à la décision prise durant le « Strategic BENELUX Customs meeting » qui a eu lieu à Bruxelles le 16 octobre 2019, les autorités douanières de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont procédé à leur premier « joint AEO audit ». Ce dernier s'est tenu au Luxembourg entre le 4 et le 6 mars

2020 et avait pour objectif de comparer les différentes approches nationales à l'égard d'un tel audit et de renforcer la coopération dans ce domaine entre les pays du BENELUX.

Représentants en douane

Avec la concrétisation du Brexit, des réunions ont eu lieu avec des opérateurs économiques étrangers, voyant un intérêt à s'établir au Luxembourg en tant que représentant en douane. Par conséquent, deux nouveaux agréments « représentant en douane » ont été émises au cours de l'année 2020.

5.4. Contrôles à l'importation et à l'exportation

À côté des contrôles en temps réel, dont les chiffres sont exposés ci-dessous, l'ADA a effectué plusieurs contrôles a posteriori dans les domaines douanier et accisien. Lors de l'année 2020, 282 investigations ont été réalisées suite aux communications émanant tant de diverses institutions européennes et nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des encaissements de 49.752,82 euros de droits et taxes supplémentaires et à des amendements de différentes autorisations.

Importation

Sur 216.819 déclarations d'importation (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 12,34% a été réalisé : 26.752 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane suite à une sélection soit électronique par l'analyse de risque (26.611 déclarations), soit manuelle par les agents des bureaux (141 déclarations).

Il convient de mentionner qu'en 2020, 483 contrôles en matière de normes CE et de sécurité des produits ont été effectués dans le cadre d'importation de masques.

Le contrôle des 26.752 déclarations a révélé des irrégularités de toutes sortes à l'égard de 1.155 déclarations.

Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 0,51% a été appliqué à l'égard de 211.066 déclarations : 1.074 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette, suite à une sélection pour inspection, soit par l'analyse de risque électronique (1.017 déclarations), soit manuelle par les agents de l'ADA (57 déclarations).

À noter que les irrégularités révélées à l'égard de 38 déclarations d'exportation ont généralement consisté dans des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et sont pour la plus grande part laissées sans suites.

5.5. Sécurité et sûreté

Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg se fait par une application informatique d'analyse de risque dénommée ICS (Import Control System), application qui se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne. En 2020, 493.961 déclarations sommaires d'entrée (ENS) ont été contrôlées au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels de ce ciblage et de ces contrôles ont été établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

L'ADA gère et met à jour régulièrement les données de référence alimentant le moteur de risque intégré dans ICS.

L'ADA est membre de deux groupes de projet communautaires qui contribuent à l'implémentation du programme d'ICS 2, (futur ICS) et a participé aux réunions des groupes de projet Air cargo security et Security risk rules.

L'implémentation du programme ICS 2 aura lieu en plusieurs blocs (mars 2021 pour les envois aériens postaux et courrier express, mars 2023 pour le fret aérien normal dit « general cargo » et mars 2024 pour les envois expédiés par la voie maritime, par route et rail). ICS 2 constituera une application électronique transeuropéenne comportant un répertoire centralisé européen et un outil de ciblage et de gestion des risques centralisé à vocation nationale qui a comme objectif de détecter la probabilité de survenance d'un éventuel chargement d'engins explosifs improvisés à bord d'un avion au départ d'un pays tiers. Grâce à ICS 2, l'ADA contribuera à une analyse de risque *avant* le chargement des marchandises transportées par voie aérienne à destination de l'Union européenne et ce notamment en matière de sûreté de l'aviation civile.

Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2020 - en collaboration intense avec la Police grand-ducale - à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncés ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport Lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awareness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'Aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national, l'ADA a participé à diverses réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile.

Surveillance des passagers à l'Aéroport

Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers, tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale, les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'Aéroport ont :

- validé, au départ, 1.545 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 949.939 euros ;
- encaissé 14.350 euros (339 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 16 saisies contentieuses ;
- encaissé 17.985 euros (274 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 34 saisies contentieuses ;
- encaissé 24.808 euros (53 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 14 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 13.958 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 426 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire (101 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 12.378.340 euros (104 déclarations) ;
- réalisé plusieurs saisies couvertes par la Convention de Washington sur la protection de la faune et flore sauvages (CITES) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ; et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

Ciblage et contrôle du fret à l'Aéroport

En 2020 l'ADA a ciblé 8.710 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'Aéroport de Luxembourg et sélectionné 652 lettres de transport aériennes pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

5.100 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'Aéroport.

6 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi des avions et de leur cargaison ainsi que des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été effectuées en 2020.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du Centre de Fret EST 996 personnes et 21 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « The Luxembourg Freeport », surveillance confiée à l'ADA par règlement ministériel, 2.610 patrouilles de sécurité tant du côté air-side que du côté land-side ont été effectuées.

41 constats en matière de contrefaçon, dual use et autres ont pu être dressés en 2020 et transmis aux services concernés.

Coopération avec l'Unité de Police à l'Aéroport (UPA)

En 2020, dû à la pandémie de COVID-19, les différentes actions de contrôle, tant au niveau sûreté que frontalier, étaient réduites à un strict minimum.

6. PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS

6.1. Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux interdictions et restrictions mentionnées à l'article 134 du Code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des interdictions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficients.

Dans le même ordre d'idées, l'ADA a invité en 2020 par écrit les différentes autorités de décision nationales à se réunir bilatéralement aux fins d'adapter la stratégie de contrôle en fonction du Code des douanes de l'Union.

En 2020, des réunions avec les responsables de l'Administration des services techniques de l'Agriculture et de l'Administration des services ont eu lieu.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de Prohibitions et Restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

6.2. Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions

264 dossiers en matière de produits chimiques, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions ont été traités par l'ADA et une réquisition en la matière a été adressée au Laboratoire National de Santé.

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 187 envois couverts par 511 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties par le Luxembourg : 2.159,63522 kilogrammes dont :

substances de la catégorie 1	Quantité
acide N-acétylanthranilique	0,075 kg
éphédrine	0,8206 kg
ergotamine	0,002 kg
noréphédrine	0,01 kg
NPP	0,055 kg
pipéronal	11,45 kg
pseudoéphédrine	0,05 kg
safrole	1,26425 kg

substances de la catégorie 2	Quantité
anhydride acétique	571,45891 kg
acide anthranilique	6,875 kg
acide phénylacétique	42,4364 kg

permanganate de K	86,925 kg
pipéridine	53,344945 kg

substances de la catégorie 3	Quantité
acétone	109,255795 kg
éther éthylique	167,0933 kg
méthyléthylcétone	25,54106 kg
toluène	546,33496 kg

substances de la catégorie 4	Quantité
médicaments et médicaments vétérinaires contenant de la pseudoéphédrine ou ses sels	536,643 kg (quantité nette en pseudoéphédrine)

Au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations l'ADA a contribué à trois reprises au volet opérationnel douanier.

En 2020 l'ADA a participé :

- à la réunion nationale « REACH&CLP Helpdesk Luxembourg annual conference » ;
- à la réunion communautaire de l'« Expert Group on Drug Precursors » ;
- à la réunion internationale du groupe Pompidou ; et
- à la réunion CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled.

6.3. Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

L'utilisation conjointe de la base de données électronique EC-SDM permet à l'ADA d'extraire de façon efficace les données statistiques relatives aux contrôles à l'importation requises par la Commission européenne sur base semestrielle.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2020 à sept dossiers saisis dans la banque de données EC-SDM, dont :

- six dossiers ont été libérés ; et
- 1 dossier est en cours.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 en 2020, le contrôle des masques de protection en collaboration avec l'ILNAS a abouti à 190 dossiers, dont :

- 172 dossiers ont été libérés ;

- 17 dossiers ont été refusés et détruits ; et
- 1 dossier est en cours de traitement.

En 2020, un nouveau comité a été créé sur la surveillance et la conformité du marché au niveau communautaire dont l'ADA est représenté par un agent ensemble avec deux responsables du ministère de l'Économie.

6.4. CITES

La Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'Union européenne a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

L'ADA est représentée au comité national de coordination CITES, créé par arrêté ministériel du 26 juillet 2018, qui se réunit en principe une fois par an. Une modification de l'arrêté ministériel précité nommant un nouveau représentant pour l'ADA à ce comité a été publiée au Mémorial le 3 mars 2020. L'ADA participe en outre au groupe d'experts EU Wildlife Trade Enforcement Group de la Commission européenne, qui a en 2020, exceptionnellement eu lieu par vidéoconférence.

Au cours de l'année 2020, les agents de l'ADA n'ont pas effectué de saisies en matière CITES. Une formation des agents qui était prévue n'a pas pu avoir lieu due aux restrictions de la pandémie de la COVID-19.

6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle - en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier - et pour procéder à des contrôles appropriés sur ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases réglementaires principales sont:

- l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ; et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

En 2020, l'ADA a délivré huit nouvelles demandes d'intervention et 40 demandes de prorogation.

Une demande d'intervention a été rejetée faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013.

Une demande d'intervention a été délivrée sur base de la procédure dite « ex-officio », c'est-à-dire le cas de figure où - même en l'absence d'une demande d'intervention préalablement déposée par le titulaire de droits - les services douaniers peuvent néanmoins retenir, sous certaines conditions, les marchandises suspectées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Au niveau européen, il est possible de constater une augmentation constante des demandes d'intervention introduites auprès des autorités douanières avec un léger transfert des demandes nationales vers les demandes au niveau de toute l'Union européenne.

1.167 demandes d'intervention sont actuellement en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectives sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

L'ADA a participé en 2020 à différentes réunions virtuelles tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et au groupe de travail européen « Anti-Counterfeiting ».

Ainsi, l'ADA a notamment participé à la 17^{ème} réunion du Groupe sur la contrefaçon et le piratage de l'Organisation mondiale des douanes organisée via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19. La réunion a été marquée par les échanges de vues sur les capacités et les ressources des douanes pour affronter des situations de crise, et a plus particulièrement porté sur les résultats de l'opération d'urgence dénommée « STOP » lancée par l'Organisation mondiale des douanes dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et à laquelle ont participé 99 administrations douanières.

L'ADA a par ailleurs participé en 2020 à plusieurs opérations conjointes douane-police en matière de propriété intellectuelle menées sous l'égide d'Europol.

Pendant l'année 2020, l'ADA a effectué 201 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 258 procédures distinctes représentant une quantité totale de 6.557 articles contrefaits. Le transport aérien (fret général et services courrier express) reste le moyen de transport le plus utilisé avec 6.112 d'articles interceptés, suivi du trafic postal comprenant 445 articles.

Comme les années précédentes, la quasi-totalité des biens retenus provenait de Chine et de Hong-Kong.

Finalement, il est à souligner que l'ADA a été fortement impliquée en début de la pandémie de COVID-19 dans les contrôles en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle (et dans le domaine de la sécurité des produits) de masques de protection, solutions et gels hydroalcooliques, kits de test SARS COV-2 ou équipements de protection individuelle.

En sus des contrôles continus énoncés ci-avant, s'ajoute également une participation régulière à maintes réunions virtuelles organisées par et avec les producteurs pharmaceutiques concernés, l'European Union Intellectual Property Office, l'Office européen de lutte antifraude, Europol ainsi que les autorités douanières et policières européennes, qui visent notamment la conformité et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement des vaccins autorisés.

6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA travaille étroitement avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires, plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à Luxembourg-Aéroport.

Les contrôles douaniers – pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement – sont gouvernés par l'analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

6.7. Préservation des végétaux

Chapeauté par PARCS (Prohibitions & Restrictions Customs Strategy), la coordination se fait entre les départements de la Commission européenne (DG TAXUD, DG AGRI, DG ENV) et les autorités douanières des États membres.

En 2020 une réunion de travail entre l'ASTA et l'ADA a été organisée en matière de stratégie de contrôle.

6.8. Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) est surtout axée autour des produits chimiques et substances dangereuses.

6.9. Biens culturels

L'ADA fait partie du groupe interministériel sur la circulation des biens culturels présidé par le ministère de la Culture et composé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de l'Économie, le ministère de la Justice et le ministère des Finances.

En 2020, l'ADA a assuré le suivi de deux requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

7. COOPÉRATION NATIONALE

7.1. Contrôle de l'argent liquide

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'obligation déclarative d'argent liquide repose sur deux volets complémentaires, à savoir :

- le volet européen résultant du règlement (CE) 1889/2005 du 26 octobre 2005 du Parlement européen et du Conseil, relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté européenne ; et
- le volet national résultant de la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et de son règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

Vu le règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005, entrant en application le 3 juin 2021, le projet de loi n° 7677 a été déposé le 12 octobre 2020, visant à adapter le cadre législatif national au règlement européen précité.

En 2020, 127 déclarations d'argent liquide ont été remises à l'ADA, responsable des contrôles et de la collecte des données sur le transport d'argent liquide par des personnes physiques. Ces données sont mises à disposition de la Cellule de renseignement financier par l'ADA moyennant une base de données électronique et - sous forme de statistiques anonymisées - à la Commission européenne.

À la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, quinze procès-verbaux ont été dressés et ensuite transmis au parquet.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle que prévue par les recommandations spéciales du GAFI (Groupe d'action financière). Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est représentée au sein du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 112 dossiers transactionnels ont été traités en 2020 et un montant total de 161.379,94 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

Par ailleurs, quatre procès-verbaux ont été dressés par l'ADA suite à des infractions commises à la législation accisienne.

7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

Contrôle par camion scanner et ScanVan

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg l'ADA a effectué 80 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 762 véhicules en 2020.

Avec le ScanVan, véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes, sept contrôles ont été effectués en 2020 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 33 véhicules.

Contrôle des véhicules dans le cadre de la conformité au code de la route

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique l'ADA, a contrôlé 1.224 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

Contrôle en matière de transport routiers

En outre, douze contrôles pour l'activité des services de transport routier ont été effectués à l'ancien poste de frontière Dudelange-Zoufftgen en 2020 et ce en collaboration avec les services des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la France.

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport 39 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2020 par l'ADA et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit:

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
Véhicules en infraction	règlementation sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	18	107	1
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	9	58	2
	code de la route	passagers	6	8	0
		marchandises	391	301	2
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	13	29	2
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	1	0	0
	surcharge	passagers	2	0	0
		marchandises	94	50	0
autres	passagers	1	0	0	
	marchandises	0	1	0	
Total des véhicules contrôlés :		passagers	17	34	3
		marchandises	866	1726	61
Total des véhicules avec infractions :		passagers	7	11	0
		marchandises	356	391	5
Total des véhicules immobilisés :		passagers	1	0	0
		marchandises	16	34	0

Contrôle de la taxe sur les véhicules

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules organisés en 2020 ont abouti à :

- 282 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ; et à
- 187 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

Contrôle taxis

En 2020 l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel et à des endroits moins attendus et a ainsi réussi à constater 71 infractions à la loi du 05 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

Contrôle eurovignette

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 1.102 avertissements taxés à 500 euros ont été dressés.

7.4. Inspection du Travail et des Mines

Pour le compte de l'Inspection du travail et des mines des contrôles ont été effectués qui se résument comme suit :

		contrôles	infractions
Établissements classés	Commodo	1	0
Santé et sécurité au travail	Détachement	125	0
	Commodo	1	0
	Sécurité sur les chantiers	1	0
	Travail clandestin	40	5

7.5. Ministère de l'Économie

Pour le compte du ministère de l'Économie 454 contrôles ont été effectués.

31 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises et 5 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation travail clandestin.

7.6. Inspection vétérinaire et ASTA

Huit contrôles ont été exécutés en 2020 pour le compte de l'Inspection vétérinaire en matière du bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ASTA onze contrôles ont été effectués dans le transport de produits d'aliments pour animaux et six contrôles ont été effectués pour le compte de l'ASTA dans le cadre de l'utilisation et le stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

7.7. Environnement

438 contrôles en matière d'environnement ont été réalisés en 2020 dont :

- 9 en matière d'environnement ;
- 7 en matière d'environnement - air ;
- 106 en matière d'environnement - déchets ;
- 156 en matière de transfert nationaux et internationaux de déchets ;
- 1 en matière d'environnement - Autorisation d'exploitation pour établissement classé (commodo/incommodo) ;
- 107 en matière d'environnement - pêche eaux frontalières et
- 52 en matière d'environnement - pêche intérieur.

Lors de la campagne internationale « RETROVIRUS » - en étroite collaboration avec Europol - 12,72 tonnes de déchets COVID-19 ainsi que 71,35 tonnes de déchets infectieux ont pu être recensés dans le milieu hospitalier. Cette opération a été lancée afin d'évaluer l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les déchets hospitaliers.

7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2020 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

	Contrôles
Hygiène alimentaire	317
Prélèvements / prises d'échantillon	87
Fumoirs	1
Total :	405

L'ADA a effectué 405 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence aux autorités de la sécurité alimentaire luxembourgeoises (Sécualim).

En 2020 quatre avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets (mégots jetés) et deux en matière d'interdiction de fumer.

Deux procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène alimentaire et un en matière de droit d'établissement (manque d'autorisation d'établissement valable) impliquant également le manque de licence de cabaretage.

7.9. COVID-19

Dans le cadre des contrôles en matière de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, les agents de l'ADA ont constaté 2.277 infractions :

	Contrôles
Avertissements taxés	1.110
Convocations	1.149
Procès-verbaux	18
Total :	2.277

7.10. Antidrogues et produits sensibles

En matière antidrogues et produits sensibles, l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;

- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ; ainsi que
- judiciaire en matière de douanes et d'accises et d'autres lois fiscales intéressant l'ADA.

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation.

Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et des maîtres-chiens.

Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'aéroport et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et la surveillance du courrier express et postal ainsi que du commerce électronique.

Procès-verbaux rédigés	105
Personnes interceptées	130
dont mineurs	5
Personnes mises en état d'arrestation	10
Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues »	37
Visites domiciliaires	8

En 2020, une cellule cyber-crime indépendante a été créée au sein de l'ADA.

Pour l'année 2020, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

articles	quantité	
GSM saisies	54	pièces
Voitures saisies	4	pièces
Héroïne	387,3	g
Cocaïne	261,4	g
MDMA (XTC)	4.963,6	g
Haschisch	142,9	g
Marihuana	70.491,2	g
Khat	31.200	g
Champignons hallucinogènes	30	g
Produits dopants	390	pilules
Méphénone	480	pilules
NPS (new psychoactive substances)	395,5	g
	460	pilules
Cigarettes	141.395	pièces
Tabac à fumer	52,9	kg
Argent issu du trafic de stupéfiants	2.123,97	EUR
Argent liquide	1.218.255,00	EUR
	788.815,00	GBP (£)

8. COOPÉRATION INTERNATIONALE

8.1. Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions, qui pour l'année 2020, ont dû se tenir en très grande partie via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et des limitations de déplacement y relatives.

L'ADA contribue dans le cadre de ses attributions légales à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'Union européenne. Ainsi 66 messages ont pu être traités en 2020 via l'application *Secure Information Exchange Network Application* - SIENA.

8.2. Administrations douanières

En 2020, la douane belge et l'ADA ont continué leur collaboration pour faire avancer le projet commun concernant la législation commune, à savoir la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises. Ce projet est réalisé avec le soutien du Service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne et en collaboration avec l'Université d'Anvers et a comme finalité l'étude de la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, afin de proposer une modernisation du volet des infractions et sanctions. Ainsi, des visites des douanes allemande et néerlandaise ont eu lieu début 2020 et une rencontre avec la douane française a eu lieu par visioconférence.

8.3. Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes :

- le Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- la Recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière ;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014 ;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ;
- la Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ; et

- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'Assistance Réciproque en Matière de Recouvrement de Créances Fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'ADA est responsable du recouvrement de sommes dues à des autorités douanières d'autres États membres et gère les dossiers en la matière à l'aide des systèmes informatiques CCN MAIL et efca (e-Forms Central Application) de la Commission européenne.

Parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA a en 2020 reçu 27 requêtes de recouvrement, treize requêtes de renseignement et une requête de notification de la part d'autres États membres. Au total, l'ADA a pu recouvrer une somme de 51.135,20 euros.

8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représentée dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles ; et
- l'Arrangement de Wassenaar sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19 aucune réunion des régimes précités n'a pu se tenir.

Le groupe de coordination interministérielle de contrôle des exportations, créé de manière informelle en 2013 par le ministère des Affaires étrangères et européennes et officialisé par l'arrêté grand-ducal du 16 mai 2019 concernant la création, la composition et le mode de fonctionnement du groupe de coordination interministérielle relative au contrôle des exportations, dont l'ADA fait partie depuis sa création, a continué ses travaux en 2020. La finalité de ce groupe est de renforcer la bonne mise en œuvre des engagements du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et de coordonner la politique de contrôle des exportations du gouvernement luxembourgeois.

9. INFORMATIQUE

9.1. Généralités

Un échange de serveurs au niveau de l'application NCTS a été effectué en 2020 pour améliorer les performances.

Des tests de conformité ont été effectués avec la Commission européenne pour parer au défi du Brexit et les applications internes et externes ont été modifiées pour rester conforme à la législation nationale. L'infrastructure CITRIX de l'ADA a été complétée entre autres par des cartes vidéo plus performantes. Ceci a permis une utilisation plus fluide des sessions de remote desktop, notamment dans le contexte des nouvelles applications LUCCS.

En continuant d'équiper les agents d'ordinateurs portables pour les rendre plus mobiles, l'ADA a pu profiter d'une grande flexibilité lors du confinement.

9.2. Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement et de la mise en production de la phase 3.4. qui a eu lieu en février 2020.

En 2020 les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits à accise sous le régime de suspension de droits vers 25 États membres de l'Union européenne sauf CY, MT.

D'autre part les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension de droits de 22 États membres de l'Union européenne, dont :

BE, FR, DE, IT, PT, NL, ES, PL, AT, HU, GB, IE, BG, EL, RO, DK, CZ, FI, EE, SE, HR et SK.

	2020
Mouvements nationaux sous DA-e	2.871
DAe ¹ au départ de Luxembourg	11.805
DAe ¹ à destination du Luxembourg	76.016
Total des mouvements :	90.692

¹ Document d'accompagnement électronique

L'ADA en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO) a assumé ses responsabilités découlant du Règlement 389/2012 du Conseil portant sur la coopération en matière d'accises.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans des systèmes électroniques tel que l'EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

9.3. Customs Risk Management System (CRMS)

L'application communautaire CRMS sert à l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres.

L'ADA a émis douze RIF (Risk Information Forms) et a contribué à l'évaluation et au feedback électronique de 616 RIF.

9.4. BALU

L'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan international ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

398 autorisations (internationales) SEED ont été traitées et envoyées en 2020 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-communautaire de produits soumis à accises.

En 2020 ces autorisations étaient réparties de la manière suivante :

- 317 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 10 autorisations du type « destinataire enregistré » ; et
- 71 autorisations du type « entrepositaire agréé ».

Sur le plan national, 305 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

9.5. Commerce électronique transfrontalier (cross-border e-commerce)

Dans le contexte des trafics de marchandises de valeur négligeable, l'ADA a mis en place une application informatique dénommée DAKOTA (Declaration by Any OTHER Act) permettant de réaliser deux tâches essentielles, à savoir :

- effectuer une analyse de risque électronique tant en matière de sécurité et sûreté que de nature fiscale des données relatives aux envois déclarés avant leur arrivée dans l'Union européenne ; et
- générer un fichier renseignant pour chaque expéditeur de pays tiers sur la valeur totale des importations réalisées par État membre de destination sur une année civile, dans le but de surveiller les dépassements éventuels des seuils fixés en matière d'enregistrement à la TVA. Ce fichier est transmis mensuellement à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA pour compétence et suivi.

En 2020, 13.054.069 envois ont été évalués par l'analyse de risque électronique intégrée dans DAKOTA. Un taux de contrôle de 0,77% a été réalisé.

10. RECETTES NETTES 2020 SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE

		2020
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	Chapitre V Art 3	23.946.471,65 EUR
Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	51.497,63 EUR
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.208.459,75 EUR
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	937.335.591,18 EUR
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	179.535.370,95 EUR
Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	177.800.103,88 EUR
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	46.470.967,88 EUR
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	1.956.941,28 EUR
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	105.181.538,27 EUR
Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.917.165,38 EUR
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.017	69.484.384,49 EUR
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	68.143.965,02 EUR
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	14.946.646,63 EUR
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	181.224,19 EUR
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	4.471.989,41 EUR
Surtaxe boisson confectionnées	Art 64.5.36.024	25.577,40 EUR
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	471.922,05 EUR
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	21.729,34 EUR
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	46.433,30 EUR
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	379.442,89 EUR
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	0,00 EUR
TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire :		1.633.577.422,57 EUR

